

RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL DE VIRIAT

REGLEMENT INTERIEUR

La commune de Viriat organise un service de restauration pour les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées. Le service a une vocation sociale mais aussi éducative.
Le temps de repas doit être pour l'enfant un temps pour se nourrir et un temps pour se détendre.

CHAPITRE 1 - ACCUEIL

Pour fréquenter le restaurant scolaire l'enfant devra être âgé de 3 Ans.
La famille devra remplir un dossier d'inscription avant la rentrée scolaire (ou avant la première fréquentation du restaurant).

Article 1 – inscription

Plusieurs possibilités sont offertes pour l'inscription :

- **Inscription à l'année** pour une fréquentation régulière soit de 4 jours, trois jours deux jours ou une seule journée, tarif normal, à rendre avec le dossier d'inscription préalable.
- **Inscription hebdomadaire**, Les parents enregistrent l'inscription de leurs enfants par l'intermédiaire des parents services, avant le jeudi 12 heures pour la semaine suivante. Les codes parents et enfants restent identiques d'une année sur l'autre, vous les trouverez sur chacune de vos factures. Pour les nouvelles familles qui n'ont pas encore reçu de facture, il faut demander les codes au restaurant scolaire (04 74 25 16 45)

Pour les inscriptions :

Serveur téléphonique : 04 76 54 92 29

Serveur internet : <http://viriat.les-parents-services.com/>

- **Exceptionnellement, inscription journalière**, le matin avant 9 heures par appel au restaurant scolaire (04 74 25 16 45), au tarif majoré.

Annulations de repas

En cas de maladie d'un enfant, la famille aura la possibilité d'annuler un repas commandé avant 9 heures le matin même. Cette annulation doit se faire par les serveurs (Internet ou serveur téléphonique). **Le personnel du restaurant scolaire ne prendra aucune annulation par téléphone.** Le restaurant scolaire assurera un contrôle régulier afin de s'assurer que les enfants, pour lesquels les repas sont annulés, sont bien enregistrés comme « malades » à l'école.

Si l'école demande à la famille de venir en cours de matinée chercher un enfant malade, le repas ne sera pas facturé.

En cas de sortie scolaire, c'est l'école qui prévient le restaurant et les repas seront annulés pour tous les enfants qui auraient été inscrits.

Chapitre 2 Tarifs et Facturation des repas

Le tarif des repas est fixé annuellement par le Conseil municipal.

Les factures seront envoyées chaque début de mois pour le mois précédent. Elles seront à régler directement auprès des services du Trésor Public chargé de leur recouvrement.

En cas de désaccord avec la facturation, la famille devra s'adresser à la responsable du restaurant scolaire qui pourra effectuer les régularisations éventuelles.

La Mairie et le service restaurant scolaire seront systématiquement avertis de tout retard de paiement.

En cas de difficultés financières, les familles peuvent s'adresser au CCAS de la commune en appelant la responsable du service Etat civil-population-Elections qui en assure la coordination. (Mairie 04 74 25 30 88)

CHAPITRE 2- LES REPAS

Article 3- Les menus sont élaborés mensuellement par une diététicienne en collaboration avec l'équipe de cuisine. Ils sont conformes aux différentes normes préconisées par les Ministères de la Santé et de l'éducation nationale ainsi qu'au Plan Nutritionnel Santé Ils sont affichés à l'entrée de chacune des écoles, au restaurant scolaire, à l'entrée de l'accueil périscolaire et sont également publiés mensuellement sur le site Viriat.fr

Article 4 -repas et services Les repas sont préparés sur place, quotidiennement. Dans la mesure du possible, le restaurant privilégie les recettes traditionnelles à base de produits frais Et/ou surgelés (et évite les plats pré –cuisinés en conserve).
Tout est mis en œuvre pour offrir aux enfants des repas sains et équilibrés.

Le repas est servi sur deux services :

1^{er} service de 11h30 à 12h45 toutes les maternelles publiques et privées

De 11h50à 12h35 Toutes les classes de CP / CE1 (publiques et privées) CE2 (école privée)

2^{ème} service de 12h25 à 13h20 CE2 école publique /CM1/CM2 écoles privée et publique.

Depuis la rentrée 2015, tous les enfants, du CP au CM2 passent au self (menu unique).

Articles 5 -repas particuliers

Pour des **raisons médicales uniquement**, le service est en mesure de faire face à certains régimes alimentaires.

Les parents doivent impérativement se mettre en rapport avec le service avant le début de l'année scolaire afin de mettre en place un protocole d'accueil. Ce protocole est renouvelable chaque année. Toute demande devra être accompagnée d'un certificat médical datant de moins de 6 mois, précisant le ou les aliments allergènes, les risques encourus par l'enfant en cas d'ingestion d'un produit allergisant et la démarche à suivre par le service en cas d'ingestion accidentelle.

Aucun repas particulier ne sera servi si ce protocole n'est pas en mis en place (même si l'allergie est signalée sur la fiche d'inscription ou si elle avait déjà été prise en compte l'année précédente.)

Article 6 - Traitement médical

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de l'accueil au restaurant scolaire. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant ; éventuellement ils pourront venir donner le médicament en début de repas). Pour tout protocole particulier, s'adresser au responsable du restaurant scolaire.

CHAPITRE 3 – DISCIPLINE ET COMPORTEMENT

Afin que le temps de repas demeure un moment de détente et de repos, les enfants devront respecter les règles de bonne conduite contenues dans l'article 7 ci-dessous. Leur inobservance fera l'objet de sanctions telles que définies dans l'article 8.

Article 7 - REGLES DE BONNES CONDUITES

Sur le trajet entre école et restaurant :

- Je me mets en rang correctement et immédiatement dès qu'on me le demande
- je me déplace tranquillement, sans courir, sans sortir du rang et sans bousculade

Avant le repas :

- Je vais aux toilettes si nécessaires afin de ne pas avoir à me déplacer pendant le repas
- je me lave les mains
- j'entre dans la salle calmement, sans courir et sans bousculade

Pendant le repas :

- Je me tiens correctement à table, je ne me balance pas sur ma chaise, je ne me déplace pas sans autorisation
- je goûte un peu à tout
- je ne joue pas avec la nourriture et les couverts
- je discute à ma table, sans crier
- je participe au débarrassage des tables en regroupant tout en bout de table

Pendant le temps hors repas :

- je respecte le matériel et les locaux
- je joue sans brutalité
- je respecte les consignes données par le personnel
- je me mets en rang quand on me le demande après avoir rangé le matériel et les jeux que j'utilisais

En permanence :

Je respecte le personnel d'encadrement et de service, je respecte mes camarades et j'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi.

Article 8 - Sanctions et avertissements

Par un comportement adapté, le personnel municipal intervient avec discernement pour faire appliquer ces règles. Tout manquement sera sanctionné (rappel des règles, réparation de la bêtise, isolement, moment de calme...).

Les violences physiques et/ou verbales, le manque de respect au personnel encadrant seront sanctionnés de la façon suivante :

-1^{er} fois : au bout de 2 notifications dans le cahier de liaison restaurant scolaire/Interclasse/Ecole : **la famille de l'enfant sera contacté par téléphone pour leur signifier le comportement de l'enfant et les informer que l'appel téléphonique vaut un 1^{er} avertissement, ainsi que la mise à l'écart temporaire de leur enfant en expliquant ce qu'il fera pendant ce temps-là.**

-2eme fois : **convocation de la famille** pour l'avertir que le comportement de l'enfant ne s'améliore pas et qu'**il va avoir à effectuer un travail d'intérêt collectif pendant deux, trois ou quatre semaines selon la gravité**

-3eme fois : Convocation de la famille **pour les prévenir que la semaine qui suit la convocation l'enfant est exclu temporairement ou définitivement du restaurant scolaire.**

Article 9 – Acceptation du règlement

L'inscription au restaurant scolaire vaut acceptation de ce règlement par l'enfant et sa famille.

Article 10 – Exécution

Conformément à l'article 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et transmis au préfet.

Délibéré et voté par le Conseil municipal de Viriat lors de sa séance du

**Le Maire
Conseiller Général
Bernard Perret**